

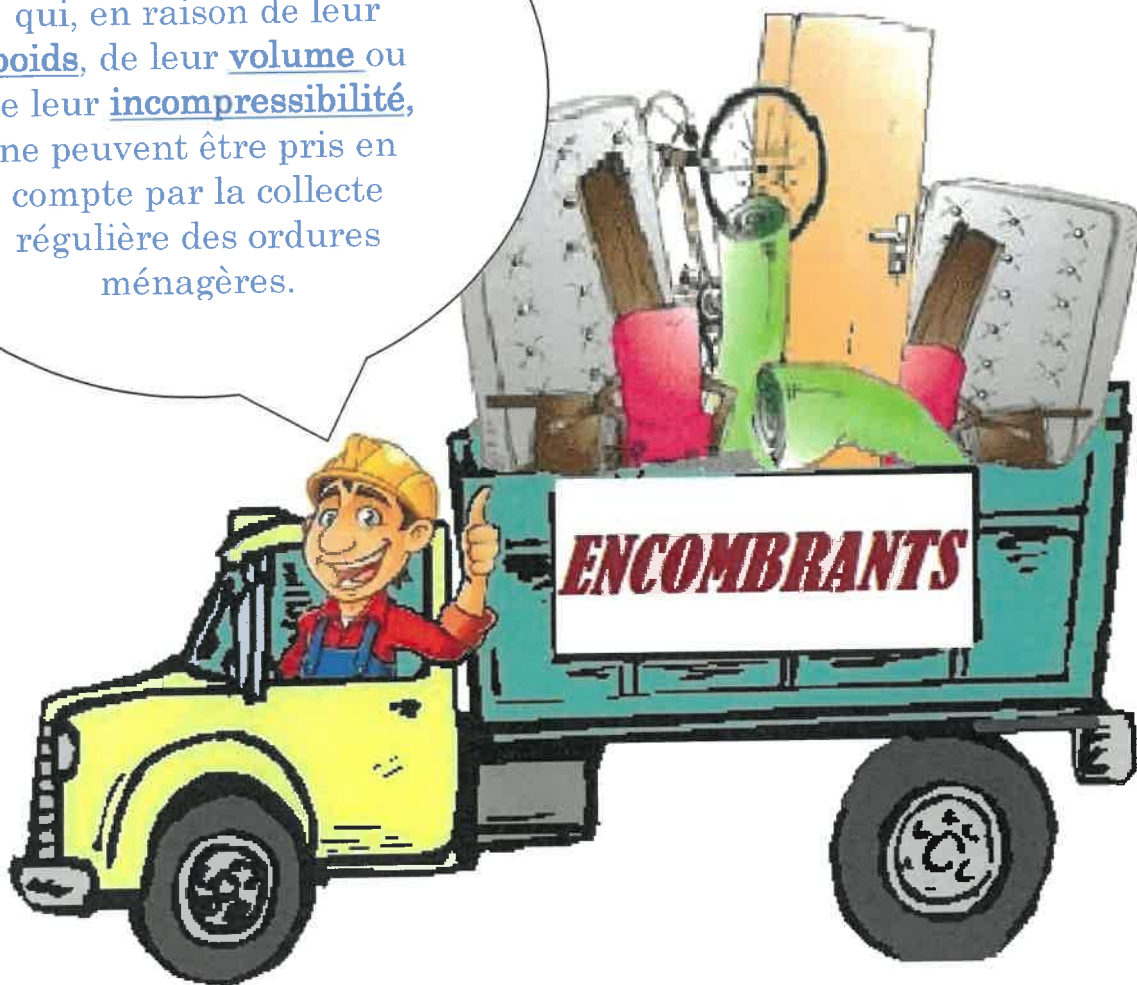


# GUIDE DU RAMASSAGE MUNICIPAL DES ENCOMBRANTS



Les encombrants,  
Qu'est-ce que c'est ?

Les déchets dits  
« Encombrants » sont ceux  
qui, en raison de leur  
poids, de leur volume ou  
de leur incompressibilité,  
ne peuvent être pris en  
compte par la collecte  
régulière des ordures  
ménagères.



Conformément au règlement adopté en conseil municipal du 27/06/2024  
L'intégralité du règlement est disponible sur le site internet et en mairie



## Déchets acceptés

- ✓ Biens d'équipements ménagers, électroménagers,
- ✓ Mobilier, matelas, sommier,
- ✓ Petite ferraille (vélos, poussettes, grillages,)
- ✓ Emballages volumineux et incompressibles,
- ✓ Palettes,
- ✓ Objets de décoration volumineux,
- ✓ Verre plat volumineux (miroir, glace...)  
A emballer soigneusement



## Déchets refusés

- ⊗ Pots de peinture, les déchets radioactifs,
- ⊗ Bouteille de gaz, extincteurs, déchets explosifs,
- ⊗ Gravats, munitions, amiante,
- ⊗ Déchets verts, les résidus d'incinération,
- ⊗ Véhicules hors d'usage, pneus, jantes,
- ⊗ Cigarettes, cartons, les déchets liquides,
- ⊗ Petits objets non volumineux,
- ⊗ Déchets dangereux spécifiques,
- ⊗ Papiers, journaux, les médicaments,
- ⊗ Tissu, vêtements, les déchets hors d'usage,
- ⊗ Tous les résidus provenant d'un établissement artisanal, industriel, commercial,
- ⊗ Les déchets anatomiques d'origine humaine ou animale,
- ⊗ Les réservoirs avec ou ayant contenu des produits gazeux,

### Inscription - 02 54 24 04 97 (Inscription aux horaires d'ouverture de la mairie) :

Une inscription préalable auprès du secrétariat de la mairie est obligatoire, avec indication précise des objets encombrants à collecter. Seuls les encombrants ayant fait l'objet d'une inscription préalable seront collectés.

Il vous sera précisé lors de l'inscription si les objets dont vous souhaitez le ramassage constituent des objets encombrants éligibles au service municipal de collecte. S'ils ne sont pas éligibles au service, vous devrez en assurer l'évacuation par vos soins.

### Jour de ramassage :

Le ramassage des encombrants est généralement effectué le premier mercredi de chaque trimestre. Le service technique reste seul juge d'adapter les conditions de ramassage des encombrants en fonction de situations particulières (à signaler lors de l'inscription).

### Dépôt :

Les objets doivent être déposés, à partir de la veille au soir précédent le jour du ramassage, sur les trottoirs ou accotements des voies publiques, de manière à être accessibles au véhicule de collecte. Pour l'habitat individuel, le volume d'encombrants présenté est limité à 2m<sup>3</sup> par foyer.

### Sanctions - Est considéré comme dépôt sauvage, et à ce titre, soumis à sanction :

Tout dépôt d'encombrant non précédé d'une inscription préalable au secrétariat de la mairie. Tout dépôt d'encombrant effectué à un autre moment que la veille au soir du jour de collecte. Tout objet non évacué après le passage du véhicule de collecte en raison d'absence de conformité avec la liste fournie lors de l'inscription préalable.

Toute infraction sera dûment constatée par procès-verbal par la Police du Maire et sera punie d'amendes pénales et administratives.